



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LE LUNDI 11 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, le lundi 11 février 2019 à 19 h 30. La séance est présidée par son honneur la mairesse Madame Céline Geoffroy. Sont également présents Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Mélanie Laplante, Claire Sarrazin et Messieurs les conseillers Gaétan Desmarais, Michel Picard et Pierre Venne.

La secrétaire-trésorière, Madame Marie-Claude Parent, est aussi présente.

-
- 01- Ouverture de l'assemblée;
 - 02- Adoption de l'ordre du jour;
 - 03- Adoption du procès-verbal;
 - 3.1- Séance ordinaire du mercredi 16 janvier 2019;
 - 04- Approbation des comptes payables et payés;
 - 05- Correspondance;
 - 5.1- Croix-Rouge canadienne – Contribution financière;
 - 5.2- Plainte de M. Frédérick Champagne – Accès aux sentiers de motoneige;
 - 5.3- FADOQ – Demande d'accès à la salle municipale pour la tenue de répétitions d'une pièce de théâtre;
 - 5.4- Remerciements – M. Daniel Lacoste : Comité d'entraide de Notre-Dame-de-Lourdes;
 - 06- Trésorerie;
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 31 janvier 2019 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière;
 - 07- Rapport des comités;
 - 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire;
 - 8.1- Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2018;
 - 8.2- Démission d'un membre du comité consultatif d'urbanisme;
 - 8.3- Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme;
 - 8.4- Demande de dérogation mineure numéro 2018-226;
 - 8.5- Demande de dérogation mineure numéro 2019-001;
 - 8.6- M. Richer Morin – Demande de modification du règlement de zonage;
 - 8.7- Demande de municipalisation d'une partie du chemin de la Presqu'île;
 - 8.8- Dépôt du plan préliminaire de lotissement R-18-2 (développement terrain de l'église);
 - 8.9- Nomination d'un inspecteur municipal par intérim;
 - 09- Avis de motion et dépôt de projet de règlement;
 - 10- Adoption de règlement;
 - 10.1- Adoption du règlement numéro 01-2019 modifiant le Règlement numéro 06-2018 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;
 - 11- Affaires nouvelles et varia :
 - Administration :
 - 11.1- Bélanger Sauvé - Paiement d'honoraires professionnels;
 - 11.2- Logixia (9138-5153 Québec inc.) - Paiement de facture;
 - 11.3- Groupe Ultima inc. – Avenants (2) au contrat d'assurance de la Municipalité;
 - 11.4- M^e Mario Masse, notaire - Paiement d'honoraires professionnels ;
 - 11.5- DHC Avocats – Paiement d'honoraires professionnels ;
 - 11.6- Embauche – Poste d'adjointe administrative;
 - 11.7- Autorisation à la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour réaliser la refonte du plan des mesures d'urgence;
 - 11.8- Mandat Pierre Brabant – Vérification du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) ;
 - 11.9- Conseil municipal – Nomination : renouvellement des représentants aux divers comités;
 - 11.10- Demande de soumissions pour contrat de coupe de gazon des édifices municipaux;
 - 11.11- Gagnon, Cantin, Lachapelle – Honoraires professionnels : mandat pour préparation d'acte de cession;
 - Voirie :



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

- 11.12- Centre agricole Berthierville inc. – Réparation du tracteur;
- 11.13- USD Loubac – Achat de bacs roulants pour la collecte sélective (recyclage);
- 11.14- MTQ - Permis de voirie - Entretien et raccordement routier - Engagement de la municipalité;

Eau potable et égout :

- 11.15- Nordikeau inc. – Paiement de facture no FA-18-4253 : travaux supplémentaires à la station d'épuration;
- 11.16- JFDL Excavation – Branchement aux réseaux d'égout et d'aqueduc : Paiement de la facture no 6450;
- 11.17- Les Entreprises B. Champagne – Réparation d'une pompe - Facture n° 6193;
- 11.18- Les Entreprises B. Champagne – Réparation d'une pompe - Facture n° 6208;
- 11.19- Alarme Valcam inc. – Renouvellement du contrat de services à la station d'aqueduc;
- 11.20- Nordikeau – Offre de services professionnels – Vérification du débitmètre 2019;

Bibliothèque :

Loisir :

- 11.21- Mandat de surveillance des activités au gymnase de l'école Sainte-Bernadette;
 - 11.22- Autorisation des prévisions budgétaires relativement au camp de jour;
 - 11.23- Affichage de postes – Coordonnateur du camp de jour et animateurs;
 - 11.24- Alarme Valcam inc. – Achat de caméras de surveillance pour le Pavillon des loisirs;
 - 11.25- Construction Venne & Fils Ltée – Certificat de paiement n° 4 (Pavillon des loisirs);
 - 11.26- Construction Venne & Fils Ltée – Certificat de paiement n° 5 (Pavillon des loisirs) ;
 - 11.27- Gagné Sports – Achat de bancs : Pavillon des loisirs;
 - 11.28- Tarification de la location de scène et rideau;
 - 11.29- Demande d'aide financière pour le projet d'aménagement de parc - Fonds de développement des territoires;
 - 11.30- Carnaval – Révision de budget;
- 12- Période de questions;
13- Levée de l'assemblée.
-

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, Madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-38

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du mercredi 16 janvier 2019

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu leurs procès-verbaux, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2019-02-39

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 16 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2019-02-40

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

D'approuver les comptes au montant de **208 943,08 \$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

5.1- Croix-Rouge Canadienne

ATTENDU QU'une demande financière est présentée par la Croix-Rouge Canadienne dans le but de soutenir cet organisme reconnu dont le rôle est d'intervenir et de porter secours aux communautés confrontées à des situations d'urgence.

ATTENDU QUE l'organisme prévoit une offre de contribution triplée du montant total versé;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-41

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

D'autoriser la dépense au montant de 75 \$ en soutien à l'organisme de la Croix-Rouge canadienne, dont la valeur de l'offre en vigueur sera triplée, ce qui équivaudra à une somme évaluée à 225 \$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

5.2- Plainte de M. Frédérick Champagne – Accès aux sentiers de motoneige

ATTENDU QU'une plainte d'un citoyen a été reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes concernant la circulation sur les rues municipales afin d'avoir accès aux sentiers de motoneige;



2019-02-42

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Qu'il a été entendu que dans le but de répondre adéquatement à la plainte reçue, le conseil municipal a demandé à un agent responsable de la Sûreté du Québec d'être présent afin de répondre verbalement à toutes les demandes de M. Champagne et mettre un terme à cette demande.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

5.3- FADOQ – Demande d'accès à la salle municipale pour la tenue de répétitions d'une pièce de théâtre

ATTENDU la demande reçue de Monsieur Gaétan Tremblay, président de la FADOQ, afin d'utiliser la grande salle à titre gratuit ainsi que la scène et rideau pour quatre soirées de répétitions d'une pièce de théâtre qui aura lieu le 14 juin prochain;

ATTENDU QUE cette demande est transmise pour et au nom de Monsieur Paul Delisle, responsable de la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-43

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte le prêt de la grande salle pour le 13 juin 2019, à titre gratuit, mais que pour les autres dates, le prix sera établi selon la politique de location de salle en vigueur.

Concernant la scène et rideau, aucun prêt ne sera effectué à titre gratuit. Le coût sera de 500 \$, pour chaque jour de location.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

5.4- Remerciements – M. Daniel Lacoste : Comité d'entraide de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QU'une correspondance est reçue de l'organisme Comité d'entraide de Notre-Dame-de-Lourdes annonçant que le comité a mis fin à ses activités le 21 janvier dernier;

ATTENDU QUE depuis sa formation en 2002, le comité de bénévoles a grandement contribué à aider les gens de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en autres par l'organisation de la guignolée annuelle et le service d'aide alimentaire aux personnes plus démunies;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite remercier tous les bénévoles de ce comité qui ont contribué de près ou de loin à la réussite de l'œuvre du Comité d'entraide de Notre-Dame-de-Lourdes;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-44

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Qu'une lettre de remerciements soit transmise à Monsieur Daniel Lacoste pour les bons services rendus au sein de ce comité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

06- TRÉSORERIE

6.1- Rapport de l'état des finances au 31 janvier 2019 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de l'état des finances au 31 janvier 2019.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Le conseiller Monsieur Pierre Venne informe les membres du conseil qu'il est très heureux de la présence de la Sûreté du Québec à cette séance, permettant ainsi de répondre aux questionnements des citoyens à propos de la circulation des motoneiges.

D'autres parts, Mme Marthe Blanchette, bien qu'elle n'est pu être présente à l'activité Disco sur glace qui a eu lieu le vendredi 1^{er} février 2019, celle-ci mentionne que le tout s'est très bien déroulé, et ce, malgré la température froide.

De plus, Mme Blanchette invite toute la population à venir en grand nombre à la prochaine activité du Carnaval d'hiver qui se déroulera le samedi 23 février prochain, de 10h30 à 16h30. Le Service des loisirs propose un programme d'activités attrayantes telles que patin libre, cardio plein air, animation et plusieurs autres surprises. Des prix de présence seront également remis.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2018, préparé par M. Benoit Pelletier, urbaniste.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

8.2- Démission d'un membre du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE Monsieur Richard Fitzbay a remis sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-45

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Qu'une lettre de remerciements soit transmise à Monsieur Fitzbay pour les bons services rendus depuis 16 ans (date d'entrée en nomination le 3 novembre 2003), à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.3- Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE selon l'article 3 du Règlement 1-1995 et le Règlement 9-2003, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'en suivi à la résolution numéro 2019-02-44, il y a lieu d'élire un nouveau membre vu le poste devenu vacant ;



2019-02-46

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Mélanie Plante
Et résolu :

Que le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, procède à la nomination de Monsieur Pierre Guilbault pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme pour terminer le mandat, et ce, en remplacement de Monsieur Richard Fitzbay.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.4- Demande de dérogation mineure numéro 2018-0226

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée et complétée par M. Laval Tremblay, le 08 janvier 2019;

ATTENDU QUE la demande vise à réduire la marge avant, côté de la rue Denis, d'un bâtiment accessoire détaché implanté à 2.33 mètres au lieu de 7.5 mètres de la ligne avant du lot, tel qu'exigé par la grille des usages et des normes faisant partie intégrante au règlement de zonage # 05-1992;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes, faisant partie intégrante au règlement de zonage 05-1992, prévoit une marge de recul de 7.5 mètres entre la ligne avant d'un lot, définie par la ligne séparant un lot de l'emprise d'une voie publique;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser la situation d'un garage détaché, 6.23 mètres x 9.29 mètres, construit en 2016 sans permis;

ATTENDU QUE l'importance de la dérogation, l'absence de toute demande de permis ainsi que l'absence d'émission de permis de construction concernant un projet de construction d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE malgré que la demande ne semble pas causer un préjudice sérieux au voisinage, le comité doute de la bonne foi du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-47

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal, malgré les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, désire réévaluer ladite demande.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.5- Demande de dérogation mineure numéro 2019-0001

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée et complétée par M. Gaby Grégoire, le 15 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un bâtiment accessoire de type entrepôt et un passage reliant ledit entrepôt au bâtiment principal d'usage commercial;

ATTENDU QUE les structures des toitures et finition extérieures des bâtiments accessoires vont s'intégrer à l'apparence extérieure du bâtiment principal;



ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise l'intégration d'un bâtiment accessoire de type entrepôt ayant une hauteur projetée de 9.2 mètres tandis que le passage reliant le bâtiment accessoire au bâtiment principal sera d'une hauteur équivalente à 6.6 mètres;

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 05-1992, article 8.4.2, précise que les dispositions applicables aux usages commerciaux limitent la hauteur d'une construction accessoire à 6 mètres. L'article 8.4.3 précise que toute construction accessoire doit être implantée à au moins 1.5 mètres de toute ligne arrière;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande ne cause aucun préjudice au voisinage ainsi qu'à leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-48

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte d'accorder la demande de dérogation mineure 2019-001 telle que présentée.

De plus, que le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte de vérifier le règlement de zonage # 05-1992 en matière de dispositions particulières à la construction de bâtiments accessoires à l'intérieur des zones commerciales et industrielles.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.6- M. Richer Morin – Demande de modification du règlement de zonage

ATTENDU QU'une correspondance a été reçue de Monsieur Richer Morin le 11 janvier 2019 concernant une demande de modification du règlement de zonage pour la propriété située au 685, chemin de la Vallée-des-Pins, dans la Municipalité de Notre-Dame-De-Lourdes;

ATTENDU QUE ladite demande vise l'aménagement d'un (1) logement supplémentaire au rez-de-chaussée à une résidence unifamiliale située à l'intérieur de la zone V-24;

ATTENDU QUE cette demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme dont le sujet a été traité lors de la séance du 23 janvier 2019;

ATTENDU QU'après analyse et discussions, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de modifier le règlement de zonage 05-1992 afin de permettre un logement au rez-de-chaussée complémentaire à une résidence unifamiliale, à l'intérieur des zones de villégiatures, aux conditions suivantes ;

- Le logement principal doit être occupé par le propriétaire du bâtiment;
- Le logement secondaire ne peut occuper plus de 50 % de la superficie totale de plancher situé hors sol;
- Le logement doit s'intégrer et conserver l'apparence extérieure d'un bâtiment unifamilial;
- En tout temps, le bâtiment résidentiel ne peut compter plus de 2 logements;
- La superficie du terrain doit être supérieure à 3000 mètres carrés;
- L'accès au deuxième logement ne peut être situé sur la façade principale;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- Le deuxième logement doit comporter une issue de secours;
- Un espace de stationnement hors rue doit être prévu pour desservir le deuxième logement;
- Le bâtiment résidentiel doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égout ou doit être muni d'un puits et d'une installation septique conforme à la loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements applicables.

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-49

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte d'étudier toutes les conséquences qu'apportera une telle modification à ce règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.7- Demande de municipalisation d'une partie du chemin de la Presqu'île

ATTENDU QU'une demande a été adressée au conseil municipal par Monsieur André Kabis, représentant des résidents du chemin de la Presqu'île, afin d'explorer l'avenue de municipaliser une partie du chemin de la Presqu'île;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé au comité consultatif d'urbanisme d'apporter une opinion sur cette demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a accepté de rencontrer, les représentants et résidents suivants: Messieurs Kabis, Sansregret et Dumond;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de retenir les services d'un spécialiste (ingénieur conseil) afin d'obtenir une recommandation concernant la municipalisation d'un chemin privé construit possédant une largeur inférieure de 16 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-50

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, est d'accord à retenir les services d'un spécialiste afin d'obtenir une recommandation concernant la municipalisation;

Que les services soient retenus seulement à l'acceptation de la majorité des résidents concernés et que les frais encourus soient payables par l'association des résidents de la Presqu'île.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.8- Dépôt du plan préliminaire de lotissement R-18-2 (développement terrain de l'église);

ATTENDU QU'un plan préliminaire de lotissement a été déposé par M. Jérôme Harnois arpenteur géomètre, le 15 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet de lotissement est situé à l'intérieur de la zone R-18-2 dont un règlement sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur depuis le 22 janvier 2019 ayant reçu le certificat de conformité de la MRC le 10 janvier 2019;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement contient des travaux sujets à l'application d'une demande relative au PIIA en vertu du règlement # 15-2018 article 4.3;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la demande de permis relative au PIIA doit être soumise au traitement et procédure prévus à l'article 4.4. et suivants du règlement # 15-2018;

ATTENDU QUE l'analyse préliminaire du plan de lotissement est conforme au règlement de lotissement # 06-1992 et au règlement 16-2018 relatif à la superficie et dimensions de la nouvelle rue et des lots projetés conditionnellement à ce que les services aqueduc et égout y soient construits, pour la construction d'habitations multifamiliales de 4 logements;

ATTENDU QUE le promoteur du projet et la municipalité devront procéder à une entente pour la construction de la rue et l'installation de l'infrastructures relatifs à l'aqueduc et égout en conformité aux règlements municipaux et aux normes du ministère de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-51

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte de façon préliminaire, le projet de lotissement aux conditions préalables suivantes:

- Prévoir le lotissement du sentier piétonnier de 3.65 mètres au projet;
- Prévoir la cession de 5 % de la valeur du site, en ne tenant pas compte du lot réservé pour la résidence et cela pour fins de maintien ou d'aménagement de parc;
- Procéder à une entente avec le promoteur pour la construction de la rue incluant les infrastructures aqueduc et égout;
- Procéder à la production complète du plan projet de lotissement conformément au règlement # 15-2018 incluant tous les frais applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.9- Nomination d'un inspecteur municipal par intérim

ATTENDU QUE Madame Florence Paré a été nommée aide-inspecteur afin d'aider l'inspecteur municipal en poste;

ATTENDU QUE le poste de directeur et d'officier municipal est devenu vacant en date du 10 février 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de la nommer un inspecteur municipal par intérim en attendant que le poste soit comblé;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-52

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte de nommer Madame Florence Paré à titre d'inspecteur municipal par intérim, et ce, jusqu'à l'embauche du directeur et officier municipal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucun avis de motion et dépôt de projet de règlement.

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2018 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.**



10- ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1- Règlement numéro 01-2019 modifiant le Règlement 06-2018 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

REGLEMENT N° 01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-2018 SUR LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

ATTENDU QUE le Règlement numéro 06-2018 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, tel qu'amendé, est en vigueur depuis le 13 septembre 2018;

ATTENDU QUE le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit être conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE de nouvelles modifications législatives ont été adoptées (PL157) en juin 2018 par le gouvernement fédéral, relativement à la Loi sur le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et substances, le Code criminel et d'autres lois (C-45), laquelle légalise le cannabis à partir du 17 octobre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 06-2018;

ATTENDU QUE toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. chapitre E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2019 en suivi au dépôt d'un projet de règlement;

ATTENDU QU'une consultation du projet de règlement par les employés est prévue le 17 janvier 2019, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de modifier le Règlement 06-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin de se conformer à ces nouvelles dispositions législatives;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 17 janvier 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-53

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Règlement numéro 01-2019 soit adopté et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ARTICLE 2 Objet

Le Règlement 06-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié à l'**Article 5 : Règles de conduite**, de son annexe A, par l'ajout de l'article 5.8, concernant les nouvelles modifications législatives, adoptées par le gouvernement fédéral, relatives à la légalisation du cannabis en juin 2018.

Le libellé suivant est ajouté à l'article 5.8. :

ARTICLE 5 – Règles de conduite

5.8 La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue légale ou illégale, incluant le cannabis sous toutes ses formes, pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Il est également interdit à un employé de posséder, de vendre et de distribuer du cannabis, sous toutes ses formes, sur les lieux du travail.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Marie-Claude Parent
Directrice générale, secrétaire-trésorière

DATES	
Avis de motion et présentation du projet de règlement :	16 janvier 2019
Consultation des employés :	17 janvier 2019
Avis public de la présentation du règlement : (art. 12 de la loi 7 jours avant l'adoption du règlement)	30 janvier 2019
Adoption :	11 février 2019
Avis public d'entrée en vigueur :	12 février 2019
Résolution :	2019-02-53

11- **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

ADMINISTRATION :

11.1- **Bélanger Sauvé – Paiement d'honoraires professionnels**

ATTENDU QUE le conseil municipal a retenu les services de Bélanger Sauvé dans le cadre de divers dossiers généraux pour services rendus du 24 avril au 13 décembre 2018 (dossier numéro 10585/13);

ATTENDU QUE pour ces services, la Municipalité a reçu une facture d'honoraires et débours de 1 568,06 \$, plus les taxes applicables, datée du 28 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-54

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil autorise le paiement de 1568,06 \$, plus les taxes applicables, à Bélanger Sauvé avocats pour les honoraires concernant divers dossiers généraux



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

pour services rendus du 24 avril au 13 décembre 2018 (dossier numéro 10585/13) en lien avec la facture numéro 0000371493.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.2- Logixia (9138-5153 Québec inc.) – Paiement de facture

ATTENDU QUE les services de Logixia (9138-5153 Québec inc.) ont été retenus pour du support informatique;

ATTENDU QU'une facture numéro 0006196 a été reçue au montant de 246,00 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-55

Il est proposé par Madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le conseil autorise le paiement de 246,00 \$, plus les taxes applicables, à Logixia (9138-5153 Québec inc.).

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.3- Groupe Ultima inc. – Avenants au contrat d'assurance de la Municipalité

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un ajout au contrat d'assurance avec Groupe Ultima inc. concernant les avenants #728600 et #734820, relativement au nouveau Pavillon des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-56

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 1 159,00 \$ à Groupe Ultima inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que ce paiement sera pris à même le fonds de roulement de la Municipalité.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.4- M^e Mario Masse, notaire – Paiement d'honoraires professionnels

ATTENDU QUE des cessions de lots et mainlevées partielles ont été préparées par M^e Mario Masse afin de permettre à la Municipalité d'aménager une traverse piétonnière dans le périmètre urbain;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE dans la facture présentée en date du 31 décembre 2018, deux mandats avaient été préalablement accordés lors de la séance du 8 décembre 2014, et plus particulièrement la résolution n° 2014-12-396 relativement à la cession par 9202-7309 Québec inc. et la résolution n° 2014-12-397 en lien avec la cession par 9150-5347 Québec inc. et Tommy Gauthier;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-57

Il est proposé par Madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement au montant de 3 691,20 \$, taxes incluses, à M^e Mario Masse, pour les services professionnels rendus.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.5- DHC Avocats – Paiement d'honoraires professionnels

ATTENDU QUE le conseil municipal a retenu les services de la firme DHC Avocat dans le cadre d'un dossier de services rendus (dossier numéro 6161-3);

ATTENDU QUE pour ces services, la Municipalité a reçu une facture d'honoraires professionnels d'un montant de 345,92 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-58

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil autorise le paiement de 345,92 \$ (taxes incluses), à la firme DHC Avocats.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.6- Embauche – Poste d'adjointe administrative

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a procédé à la création d'un nouveau poste d'adjointe administrative;

ATTENDU QUE le poste a été offert à l'interne et qu'aucune candidature n'a été déposée;

ATTENDU QUE suite à l'affichage du poste, la Municipalité a reçu plusieurs candidatures et le comité de sélection a rencontré les candidats retenus en entrevue;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé à cet effet a fait part de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE,



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

2019-02-59

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal, sous la recommandation du comité des ressources humaines, procède à l'embauche de Madame Audrey St-Georges au poste d'adjointe administrative, et ce, conditionnellement à la signature du contrat d'emploi et au respect des critères d'embauche;

Que le conseil municipal et Mme Audrey St-Georges ont convenu d'un contrat de travail à durée indéterminée, à raison d'un horaire variable de trois à quatre jours semaine, incluant les avantages sociaux;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'emploi;

Que la date du début d'emploi est fixé au mardi 12 février 2019;

Que le conseil municipal souhaite la bienvenue à Mme St-Georges au sein de sa nouvelle équipe ainsi que la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme St-Georges.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.7- Autorisation à la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour réaliser la refonte du plan des mesures d'urgence

ATTENDU QU'il y a lieu de refaire le plan des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-60

Il est proposé par Madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire les démarches nécessaires afin de réaliser la refonte, soit par l'embauche de personnel supplémentaire ou d'une firme extérieure.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.8- Mandat Pierre Brabant CPA inc. – Vérification de la TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit déposer, auprès du ministère, sa reddition de comptes dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE cette reddition devra être auditée;

ATTENDU l'offre de services déposée par Pierre Brabant CPA inc.;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-61

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de Pierre Brabant CPA inc. au montant 1 500,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que ce paiement sera pris à même le fonds de roulement de la Municipalité.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.9- Conseil municipal - Nomination de représentants aux divers comités

ATTENDU QUE Mme la mairesse Céline Geoffroy procède à la nomination des représentants des divers comités au sein de son conseil municipal;

ATTENDU QUE chaque membre du conseil municipal est nommé délégué responsable selon les différents comités, et que madame Céline Geoffroy, Mairesse, dispose du droit de siéger à tous les comités;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-62

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

De procéder aux nominations de représentants des divers comités suivants :

Substitut à la mairesse: Mélanie Laplante

Administration

Ressources humaines : Gaétan Desmarais, Claire Sarrazin

Finances : Gaétan Desmarais, Claire Sarrazin

Sécurité publique

Police : Pierre Venne, Claire Sarrazin

Sécurité incendie : Pierre Venne

Mesures d'urgence : Mélanie Laplante, Marthe Blanchette

Transport

Voirie : Gaétan Desmarais, Michel Picard

Hygiène du milieu

Eau, égout : Michel Picard, Gaétan Desmarais

Santé et bien-être

HLM/OMH : Claire Sarrazin

Aménagement, urbanisme et développement

Comité : Mélanie Laplante, Michel Picard

Bibliothèque : Claire Sarrazin, Gaétan Desmarais

Autres

Comité d'entraide : Gaétan Desmarais, Mélanie Laplante

Plan de développement

Comité loisirs : Marthe Blanchette, Gaétan Desmarais

Comité environnement: Pierre Venne, Michel Picard

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.10 - Demande de soumissions pour contrat de coupe de gazon des édifices municipaux

ATTENDU QUE le contrat de coupe de gazon des édifices municipaux octroyé à Pelouses à prix modiques inc. et a pris fin en 2018;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions concernant la coupe de gazon des édifices municipaux pour les saisons à venir;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-63

Il est proposé par Madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire les démarches nécessaires pour obtenir des soumissions sur invitation pour la coupe de gazon des édifices municipaux avec les options d'un (1) an, de deux (2) ans et de trois (3) ans;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.11- Gagnon, Cantin, Lachapelle – Honoraires professionnels : mandat pour préparation d'acte de cession

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire mandater la firme Gagnon, Cantin, Lachapelle pour la préparation d'un acte de cession d'un terrain qui sera cédé pour fins de parc (réf. rue Breault, cadastre no 5698753);

ATTENDU QU'une proposition d'honoraires professionnels forfaitaire d'une somme d'environ 900 \$ (plus taxes applicables) est reçue Gagnon, Cantin, Lachapelle, notaires, pour la réalisation de l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-64

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

D'accepter la proposition d'honoraires professionnels forfaitaire d'une somme d'environ 900 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

VOIRIE :

11.12- Centre Agricole Berthierville inc. - Tracteur CASE – Réparation de l'essieu

ATTENDU QUE le tracteur nécessite une réparation au niveau de l'essieu, côté droit;

ATTENDU la soumission reçue du Centre Agricole Berthierville inc. au montant de 1 202,58 \$, plus les taxes applicable, afin de procéder à la réparation de l'essieu droit du tracteur;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-65

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 202,58 \$, plus les taxes applicables, au Centre Agricole Berthierville inc. afin de procéder à ladite réparation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.13- USD Loubac – Achat de bacs roulants pour la collecte sélective (recyclage)

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat de 40 bacs roulants bleus de 360 litres;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue d'USD Loubac pour l'achat de 40 bacs;

ATTENDU QUE l'impression du logo de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est incluse dans le prix ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-66

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense au coût de 3 509,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de bacs.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.14 MTQ - Permis de voirie - Entretien et raccordement routier - Engagement de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-67

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise la directrice générale Mme Marie-Claude Parent à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

EAU POTABLE ET ÉGOUT :

11.15 - Nordikeau inc. – Paiement de facture n° FA-18-4253 : Travaux supplémentaires à la station d'épuration

ATTENDU QUE Nordikeau inc. a dû intervenir durant le mois de décembre pour des travaux supplémentaires à la station d'épuration de la municipalité;

ATTENDU la facture reçue datée du 31 décembre 2018 au montant de 291,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-68

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

D'autoriser le paiement au montant de 291,00 \$, plus les taxes applicables, à Nordikeau inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.16- JFDL Excavation – Branchement aux réseaux d'égout et d'aqueduc : Paiement de la facture n° 6450

ATTENDU QUE des travaux de branchement aux réseaux d'égout et d'aqueduc ont été exécutés au Pavillon des loisirs selon la résolution numéro 2018-10-337 ;

ATTENDU QU'une deuxième facture portant le numéro 6450 a été reçue d'un montant de 3 397,96 \$ plus les taxes applicables, pour finaliser les travaux ;

ATTENDU QU'une retenue avait été établie en référence à la résolution numéro 2019-01-32, d'un montant de 2 213,70 \$ (facture 6499), en lien avec des retards de travaux et à l'enneigement des lieux. Ce qui a rendu impossible la visualisation finale des ouvrages et les dommages causés ;

ATTENDU QUE des travaux demeurent à finaliser pour le printemps 2019 ;

ATTENDU QU'une entente verbale a été conclue entre la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et JFDL Excavation afin qu'une retenue soit fixée à un montant de 1 500 \$;

ATTENDU QU'UN montant de 713,70 \$ a été retenu en trop lors du paiement de la facture numéro 6450 ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-69

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 4 111,66\$, plus les taxes applicables, représentant la facture numéro 6450 de 3 397,96 \$ ainsi que la différence de la retenue sur la facture numéro 6499 d'un montant de 713,70 \$.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.17- Les Entreprises B. Champagne – Réparation d'une pompe - Facture n° 6193

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement de la facture numéro 6193 pour des travaux de réparations réalisés par Les Entreprises B. Champagne lors d'un problème de blocage de pompe survenu le 15 octobre 2018, à la station de pompage;

ATTENDU QU'il n'a pas été possible d'obtenir une soumission de la part des Entreprises B. Champagne inc. vu les réparations urgentes à effectuer;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-70

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal entérine la dépense et autorise le paiement d'un montant de 5 610,00 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises B. Champagne inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.18- Les Entreprises B. Champagne – Réparation d'une pompe - Facture n° 6208

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement de la facture numéro 6208 pour des travaux de réparations réalisés par Les Entreprises B. Champagne lors d'un bris de pompe survenus le 16 novembre 2018, à la station de pompage;

ATTENDU QU'il n'a pas été possible d'obtenir une soumission de la part des Entreprises B. Champagne inc. vu les réparations urgentes à effectuer;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-71

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal entérine la dépense et autorise le paiement d'un montant de 3 644,00 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises B. Champagne inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.19- Alarme Valcam inc. – Renouvellement du contrat de services à la station d'aqueduc

2019-02-72

Il est proposé par Madame Mélanie Laplante
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil municipal procède au renouvellement du contrat de services relatif au sis bâtiment situé au 4410, rue Principale, à Alarme Valcam inc. et autorise la dépense au montant de 458,00 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.20- Nordikeau inc. – Offre de services professionnels révisée pour la vérification du débitmètre 2019

ATTENDU QU'en vertu des directives du Ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, la municipalité est tenue de faire vérifier par une firme spécialisée tous les débitmètres de son réseau d'alimentation en eau à savoir :

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de Nordikeau pour la vérification du débitmètre en 2019 pour un montant de 1 345,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-73

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme NORDIKEAU pour la vérification annuelle des débitmètres, pour une somme de 1 345,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

LOISIRS :

11.21- Mandat de surveillance des activités au gymnase de l'école Sainte-Bernadette

ATTENDU QUE l'activité de badminton se déroulant au gymnase de l'école Sainte-Bernadette requiert qu'il y ait une personne responsable sur les lieux, notamment afin de voir à la mise en place des installations;

2019-02-74

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

De mandater Mme Marjolaine Chiasson à agir à titre de sous-traitante pour effectuer la surveillance du gymnase pour l'activité de badminton se déroulant les mercredis soirs, pour la saison d'hiver, et ce, pour un montant forfaitaire de 150,00 \$. Si la Municipalité est satisfaite de la surveillance effectuée, le mandat se renouvellera automatiquement pour la prochaine saison.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



11.22- Autorisation des prévisions budgétaires relativement au camp de jour

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs a préparé les activités et le budget du camp de jour pour l'été 2019;

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des menues dépenses doivent être payées sur réception et en espèces;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-75

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que le prix des inscriptions fixés au budget 2019 pour le déroulement de l'activité du camp de jour du 25 juin au 16 août 2019;

Que le conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les dépenses :

Budget pour les revenus et dépenses (plus les taxes applicables)

CAMP DE JOUR	
REVENUS	Budget 2019
01,23470,000 Inscriptions	35 625.00 \$
01,23470,100 Service de garde	5 000.00 \$
01,38000,030 Subvention EEC	2 340.00 \$
Contribution de la maison des jeunes	
Total	42 965.00 \$

Dépenses 02,70151,447	Budget 2019
Chandail	800.00 \$
3 Sorties (env. 15\$/enfants)	3 600.00 \$
3 Transport (2 autobus)	2 000.00 \$
Matériel et eau	2 000.00 \$
Journée spéciale	1 000.00 \$
Formation DAFA pour tous	630.00 \$
Formation RCR	450.00 \$
Aide-animateur	250.00 \$
Total (dépenses)	10 730.00 \$
02.70155.141 Salaire Animateur	28 000.00 \$
02.70155.250 Cotisation	3 500.00 \$
02.70155.252 CSST	825.58 \$
Total (salaires)	32 325.58 \$
Total (dépenses + salaires)	43 055.58 \$

Contribution de la municipalité	(90.58 \$)
--	-------------------

TARIFS 2018	TARIFS 2019
SAISON Résident = 400 \$	SAISON Résident = 425 \$
SAISON Non-résident = 475\$	SAISON Non-résident = 500 \$
DEMI-SAISON Résident = 75 \$/SEMAINE	DEMI-SAISON Résident = 80\$/SEMAINE *
DEMI-SAISON Non-résident = n/a	DEMI-SAISON Non-résident = n/a

*Minimum 4 semaines

CALCUL 2019
425 \$ X 65 ENFANTS = 27 625\$
4 SEMAINES X 80 \$ X 10 ENFANTS = 3 200\$
6 SEMAINES X 80\$ X 10 ENFANTS = 4 800 \$
TOTAL = 35 625 \$



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Budget pour le salaire des employés du camp de jour

CAMP DE JOUR (SALAIRE)				
REVENUS		Budget 2019		
Employé et poste	Salaires	Avantage	CSST	Total
Coordonnateur camp de jour				
14\$ X 40h X 9 semaines (9e semaine = rapport fin)				
14\$ X 25h x 2 semaines (préparation)				
14\$ X 6.5 X 1 journée (formation interne)	6 167.00 \$	792.70 \$	148.54 \$	7 108.24 \$
14\$ X 8h X 2 jours DAFA (info à venir)				
14\$ X 8h (RCR)				
Animateur 1 Camp de jour				
12\$ X 40h x 8 semaines				
12\$ X 6.5 X 1 journée (formation interne)	4 202.00 \$	534.14 \$	112.84 \$	4 848.98 \$
12\$ X 8h X 2 jours (DAFA)				
12\$ X 8H (RCR)				
Animateur 2 Camp de jour				
12\$ X 40h x 8 semaines				
12\$ X 6.5 X 1 journée (formation interne)	4 202.00 \$	534.14 \$	112.84 \$	4 848.98 \$
12\$ X 8h X 2 jours (DAFA)				
12\$ X 8H (RCR)				
Animateur 3 Camp de jour				
12\$ X 40h x 8 semaines				
12\$ X 6.5 X 1 journée (formation interne)	4 202.00 \$	534.14 \$	112.84 \$	4 848.98 \$
12\$ X 8h X 2 jours DAFA (info à venir)				
Animateur 4 Camp de jour				
12\$ X 40h x 8 semaines				
12\$ X 6.5 X 1 journée (formation interne)	4 202.00 \$	534.14 \$	112.84 \$	4 848.98 \$
12\$ X 8h X 2 jours (DAFA)				
12\$ X 8H (RCR)				
Animateur 5 (Accompagnateur)				
12\$ X 40h x 8 semaines				
12\$ X 6.5 X 1 journée (formation interne)	4 202.00 \$	534.14 \$	112.84 \$	4 848.98 \$
12\$ X 8h X 2 jours (DAFA)				
12\$ X 8H (RCR)				
TOTAL	27 177.00 \$	3 463.40 \$	712.74 \$	31 353.14 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.23- Affichage de postes – Coordonnateur du camp de jour et animateurs

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un coordonnateur et des animateurs (5) de camp de jour, sous réserve du nombre d'inscriptions d'enfants au camp de jour pour l'été 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'affichage de ces postes;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-76

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'affichage de postes pour un coordonnateur et cinq (5) animateurs de camp de jour pour l'été 2019.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.24- Alarme Valcam inc. – Achat de caméras de surveillance pour le Pavillon des loisirs

ATTENDU QUE l'achat de caméras de surveillance est requise pour le Pavillon des loisirs, autant pour l'intérieur que l'extérieur;

2019-02-77

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense au montant de 2 019,95 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder à l'achat et à l'installation de caméras de surveillance au Pavillon des loisirs.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.25- Constructions Venne et fils Itée – Certificat de paiement no 4 (Pavillon des loisirs)

ATTENDU QU'une quatrième partie des travaux de construction du Pavillon des loisirs a été complétée (97,4 % à ce jour);

ATTENDU la demande et certificat de paiement reçus de Constructions Venne et fils Itée et la recommandation de paiement n° 4 émise par M^{me} Louise Roy, architecte, au montant de 46 618,07 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-78

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal entérine le paiement n° 4 au montant de 46 618,07 \$, plus les taxes applicables, à Constructions Venne et fils Itée pour les travaux de construction du Pavillon des loisirs, le tout, sur recommandation de paiement de M^{me} Louise Roy, architecte au dossier.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.26- Constructions Venne et fils Itée – Certificat de paiement no 5 (Pavillon des loisirs)

ATTENDU QU'une cinquième partie des travaux de construction du Pavillon des loisirs a été complétée;

ATTENDU QUE qu'un montant de 2000,00 \$ de retenue des déficiences a été conservé pour finaliser les travaux qui seront exécutés au printemps 2019 ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU la demande et certificat de paiement reçus de Constructions Venne et fils ltée et la recommandation de paiement n° 5 émise par M^{me} Louise Roy, architecte, au montant de 18 843,89 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-79

Il est proposé par Madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement n° 5 au montant de 18 843,89 \$, plus les taxes applicables, à Constructions Venne et fils ltée pour les travaux de construction du Pavillon des loisirs, le tout, sur recommandation de paiement de M^{me} Louise Roy, architecte au dossier.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.27- Gagné Sports – Achat de bancs : Pavillon des loisirs

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de bancs afin d'aménager l'intérieur du Pavillon des loisirs;

2019-02-80

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense au montant de 2 004,40 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder à l'achat de bancs auprès du fournisseur Gagné Sport afin de meubler le Pavillon des loisirs;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.28- Tarification de la location de scène et rideau

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté une Politique de location de salles (résolution numéro 2018-09-288);

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour ladite politique en procédant à l'ajout d'un équipement de scène pour en permettre sa location lors d'activités culturelles ou autres;

ATTENDU QUE le conseil municipal adopte les tarifs suivants concernant la location de la scène et l'installation de rideau, et ce uniquement dans la grande salle de l'Hôtel de ville, située au 4050, rue Principale :

Scène et installation	350 \$
Rideau	<u>150 \$</u>
Total :	500 \$

ATTENDU QUE lors de la location de la scène, le montage et le démontage devront être obligatoirement effectués par un employé;

ATTENDU QUE la scène et les rideaux ne font pas partie des équipements déjà inclus dans la location de salle;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2019-02-81

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal modifie la résolution numéro 2018-01-29 concernant la location de locaux municipaux et les tarifs imposés afin d'y ajouter la location et l'installation de la scène pour un montant de 350 \$;

Que le conseil municipal fixe un tarif supplémentaire de 150 \$ lorsque cette location doit inclure l'utilisation de rideau;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.29- Demande d'aide financière pour le projet d'aménagement de parc- Fonds de développement des territoires

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'amélioration d'un milieu de vie pour ses citoyens en aménageant les parcs de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce projet représente un investissement d'environ 90 000,00 \$ et qu'il est admissible au Fonds de développement du territoire (FDT) ruralité;

ATTENDU QUE ce projet est compatible avec les orientations du plan de développement local de la Municipalité et vise à réaliser les objectifs suivants :

- rendre le parc attrayant pour les familles;
- contribuer à l'organisation des activités familiales en améliorant ses activités;
- attirer des familles;
- développer et améliorer les parcs équitablement sur l'ensemble du territoire de la municipalité;
- conserver le terrain des loisirs, l'entretenir et l'améliorer;

ATTENDU QUE ce programme permet d'obtenir une aide financière maximale équivalent à 80 % des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-82

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

De demander une aide financière au montant de 67 363,00 \$ au FDT ruralité pour l'amélioration d'un milieu de vie pour les citoyens de Notre-Dame-de-Lourdes en procédant à l'aménagement des parcs;

D'autoriser une contribution de 22 637,00 \$ au projet;

Que le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter la demande d'aide financière à la MRC de Joliette dans le cadre du Fonds de développement des territoires et à faire toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente résolution, au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes réalise le projet et s'engage à respecter sa part des coûts.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.30- Carnaval – Révision de budget

ATTENDU QUE le comité du Carnaval a déposé une demande de révision budgétaire pour son édition 2019;

ATTENDU QUE le comité souhaite ajouter une activité de tour de calèche et de tire sur la neige;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des menues dépenses doivent être payées sur réception et en espèce;

EN CONSÉQUENCE,

2019-02-83

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la présentation de l'activité de tour de calèche et de tire sur la neige;

Que le conseil municipal approuve le budget révisé préparé par le comité des loisirs et en autorise les dépenses suivantes:

Un montant de 450,00 \$ pour l'activité tour de calèche
Un montant de 550,00 \$ pour l'activité de tire sur neige

Que le conseil approuve un montant total de 1000,00 \$ à titre d'ajout au budget initial pour l'édition du Carnaval 2019.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu une période de questions.

13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2019-02-84

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M^{me} Céline Geoffroy
Mairesse

M^{me} Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière